



Les députés de départements ayant une façade maritime se sont réjouis de la levée de l'interdiction de la pêche récréative au bar, au nord du 48e parallèle, qui entrera en vigueur le 1er octobre prochain. « Nous saluons cette décision forte qui met fin à l'injustice dont des milliers de pêcheurs plaisanciers étaient victimes depuis le début de l'année 2018 », ont-ils déclaré dans un communiqué commun. « Cette décision encourage notre économie maritime », a ajouté la trentaine d'élus signataires dont Xavier Batut, Agnès Firmin Le Bodo, Sébastien Jumel et Stéphanie Kerbach, députés de Seine-Maritime.

Plaisance.L'interdiction de la pêche récréative du bar a été levée. Une décision saluée par les associations de plaisanciers et les députés normands.

Les députés de départements ayant une façade maritime se sont réjouis de la levée de l'interdiction de la pêche récréative au bar, au nord du 48e parallèle, qui entrera en vigueur le 1er octobre prochain. « Nous saluons cette décision forte qui met fin à l'injustice dont des milliers de pêcheurs plaisanciers étaient victimes depuis le début de l'année 2018 », ont-ils déclaré dans un communiqué commun. « Cette décision encourage notre économie maritime », a ajouté la trentaine d'élus signataires dont Xavier Batut, Agnès Firmin Le Bodo, Sébastien Jumel et Stéphanie Kerbach, députés de Seine-Maritime.

Pour rappel, cette décision du conseil européen d'interdire la pêche au bar avait déclenché les foudres des associations affiliées, entre autres, à la FNPP, la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers (près de 33 000 d'adhérents). Se voyant contraints d'abandonner leur passion, leur colère s'était dans un premier temps inscrite à l'encre rouge dans un courrier destiné au ministre de l'Agriculture Stéphane Travert. Puis, par la tenue de nombreuses actions de sensibilisation, de Nantes à Cherbourg en passant par le pont de Normandie. Avec pour seul mot d'ordre : « dénoncer vigoureusement la proposition d'interdiction du Conseil européen (...), proposition qui est faite sur la base de données que nous jugeons erronées ». Ces structures associatives s'étaient également émues des répercussions financières sur ce segment de la plaisance : « Si l'interdiction devait se confirmer, c'est un affaiblissement certain de l'économie relative à la pêche de loisir (matériel, bateaux...) qui draine annuellement plusieurs milliards d'euros ».

En levant l'interdiction sur la pêche récréative du bar, un par jour et

par personne pour une taille minimum de 42 cm, l'avis scientifique du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a donc tranché en faveur des pêcheurs de loisirs.

Carnet de prélèvement mensuel

Une décision unanimement saluée sur les pontons havrais : « Pas une grande victoire, mais une belle victoire », a réagi André Recher, président de l'APPLH, ravi qu'à tous les niveaux « la mobilisation ait porté ses fruits ». Ce n'est pourtant qu'une étape : « Depuis le départ, nous plaçons pour l'instauration d'un carnet de prélèvement mensuel plus adapté à la pratique de la pêche de loisir au bar », a poursuivi le président de l'association havraise forte de 203 membres. Un quota « garant d'un recensement précis du nombre de pêcheurs de loisir en mer comme sur terre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui », a avancé André Recher, en rappelant qu'au sud du 48e parallèle, « le quota est de trois bars par personnes ».

Stéphane Gouël

s.gouel@presse-normande.com